



**EHPAD les Tilleuls
Aurec sur Loire**

Compte rendu Conseil de la Vie Sociale

Date : 18/04/2023

Présents :

Madame CORREIA, représentant des résidents
Monsieur DURAND, représentant des résidents
Monsieur VIGNAL, représentant des résidents
Madame NANTAS, représentant des familles
Madame GUILLOUD, représentant des familles
Monsieur TRANCHARD, représentant des familles
Monsieur SOUCHON

Madame GIBERT, Représentant du personnel
Madame TINOCO, attachée de Direction
Madame CHADOURNE, stagiaire
Monsieur VERRON, Directeur
Madame MERLE, Elève directrice

Excusée :

Mme PARRAT, Mairie

Rappel de l'ordre du Jour :

Election du président et du vice-président du Conseil de la Vie Sociale
Adoption du règlement intérieur
Présentation des bonnes pratiques pour le fonctionnement du CVS

Déroulement de la séance

La séance a débuté pour un tour de table pour que chaque participant se présente. Monsieur VERRON a présenté le rôle du CVS et le cadre législatif dans lequel il s'inscrit. Madame MERLE a présenté le rôle et les missions du CVS, ainsi que des propositions pour favoriser le fonctionnement du CVS. Nous retenons que c'est un lieu d'écoute et de propositions.

Election du Président et du vice-président.

Il a été procédé à l'élection du président du CVS. Un seul résident a souhaité se présenter pour être le président : Monsieur VIGNAL.
Les représentants des résidents et des familles ont voté à l'unanimité pour Monsieur VIGNAL. Monsieur VIGNAL est élu président du Conseil de la Vie Sociale.

Election de la Vice-présidente : S'agissant de l'élection de la vice-présidente, une seule candidate s'est présentée : Madame GUILLOUD. Elle a été élue à l'unanimité par le collège des résidents et des familles.

Adoption du règlement intérieur.

Sur les différents points abordés sur le règlement intérieur, il a été décidé de porter le mandat des élus à une durée de 2 ans.

Des échanges ont eu lieu sur les modalités de remplacement des différents élus et les modalités ont été validés par l'ensemble des résidents et familles :

En cas de décès ou démission :

- d'un résident élu, le président propose un autre résident pour intégrer le CVS jusqu'à la fin du mandat,
- du président, le vice-président prend la succession et propose un volontaire parmi les résidents pour intégrer le CVS jusqu'à la fin du mandat
- du proche d'un représentant des familles, ce dernier peut décider de quitter le CVS ou de rester jusqu'au prochain CVS. Le vice-président demandera si un volontaire veut intégrer le CVS.
- du résident membre de la famille du vice-président, ce dernier peut décider de rester jusqu'au prochain CVS ou de laisser sa place à un autre membre des familles.

Le nombre de rencontres du CVS a été également acté à 3 minimum par an et jusqu'à 4.

Madame MERLE a précisé que le règlement serait mis à jour selon les décisions prises pour signature par le président, la vice-présidente et le directeur.

Monsieur VERRON précise que le prochain CVS aura lieu fin mai début juin pour parler du projet d'établissement qui est à revoir et de l'accréditation qui aura lieu sur le second semestre 2023.

Monsieur VERRON précise que le CVS a lieu avant le CA. Le président du CVS ou son représentant assiste à ce dernier avec une voix délibérative. Un représentant des familles peut y assister avec une voix consultative.

Questions Diverses

Questions posées/points soulevés	Réponses apportées par la Direction
Comment communiquer auprès des familles ?	Une boîte à idées est à disposition dans l'entrée (proposition d'enlever le cadenas). A voir entre les représentants des familles, par affichage sur EHPAD, par mail, site le site internet. Les adresses mail des représentants des familles seront affichées.
Qui est le représentant de l'organisme gestionnaire ?	Réponse Monsieur VERRON : c'est le directeur de l'établissement. L'établissement est une structure de la fonction publique hospitalière. Les organismes gestionnaires de l'EHPAD d'Aurec sont d'une part l'ARS pour toute la partie des soins (infirmières, aides-soignantes...),

	<p>d'autre part le conseil départemental de Haute Loire (animation, cuisine...). Ce sont les 2 organismes de tutelle et les financeurs. La mairie ne participe pas au budget, mais pourrait éventuellement être sollicitée pour une subvention. Par contre elle a un droit de regard et d'opposition sur les dépenses. C'est le maire d'Aurec qui est le président du conseil d'administration de l'établissement, c'est réglementaire pour les EHPAD publics de la fonction publique hospitalière.</p> <p>Le directeur propose d'adresser le document précisant les 13 missions du CA pour les EHPAD publics de la fonction publique hospitalière.</p>
Il est évoqué l'achat de véhicule avec fauteuil roulant par la mairie, par rapport au prêt de véhicule non accessible avec fauteuil roulant	<p>Monsieur VERRON précise qu'à compter de 2024, les établissements publics seront de plus en plus obligés de travailler ensemble, via les rattachements à 1 GHT ou GCSMS. Cela permettra de mettre en place des projets sur plusieurs établissements. Par exemple, (sur les 3 établissements), 1 infirmière diplômée en pratique avancée sera à disposition des 3 établissements.</p>
Quand y aura-t-il un psychologue ?	<p>Jusqu'ici, il manquait un psychologue à St Pal et Aurec sur Loire et le poste proposé était donc un temps partiel. De ce fait, aucun candidat. Depuis le départ du psychologue de Bas en Basset, le poste est un temps complet, partagé entre les 3 établissements. Deux candidats se sont présentés. Un candidat a donné son accord, le poste sera normalement pourvu au 01/09/2023</p>
Le psychologue est-il obligatoire ?	<p>C'est le directeur qui gère les effectifs de l'établissement, il choisit donc les profils qu'il estime nécessaires et selon les remontées des résidents et de leurs familles. Il pense que la présence d'un psychologue est indispensable. Il rend des comptes au CA sur le budget. Le directeur veille dans tous ses choix à ne pas augmenter le prix de journée.</p>
Comment prendre en charge un malentendant ?	<p>Très complexe car on ne peut pas obliger un salarié à se former à la langue des signes. C'est le cas également pour accueillir les personnes étrangères ou les personnes d'autres cultes. On ne peut que compter sur des bénévoles.</p>
Une résidente s'est plainte d'avoir été changée de logement sans en avoir été avertie	<p>Le changement d'unité a été fait sur prescription médicale. La résidente en a été avertie ainsi que ses filles, avant le déménagement.</p>
Est-il possible de surélever le téléviseur dans la salle d'animation de 30 à 40 cm pour permettre à tous de le voir ?	<p>Le point sera étudié et les modifications apportées si cela est possible.</p>

Madame MERLE précise que le compte rendu sera rédigé avec Mesdames GUILLOUD et GIBERT.

La séance est clôturée à 12 heures par le président Monsieur VIGNAL.